



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chypre

Question écrite n° 36083

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'occupation du nord de l'île de Chypre par les troupes turques. Suite à l'opération « Attila » de 1974 la Turquie contrôle aujourd'hui 40 p 100 de l'île. Elle y a installé près de 80 000 colons et soldats et ne semble pas disposée à quitter les lieux, bien que la RTCN ne soit reconnue que par le seul Gouvernement d'Ankara. Au moment où le conseil de sécurité de l'ONU multiplie les résolutions condamnant Bagdad pour l'annexion du Koweït et réclamant le départ des troupes irakiennes de l'emirat, les Chypriotes sont en droit de se demander pourquoi les Nations Unies ne font pas preuve de la même unanimité et de la même détermination pour contraindre la Turquie à évacuer ses soldats et ses colons du nord de Chypre. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître les initiatives qui peuvent être prises par le gouvernement français pour régler ce conflit régional par la voie de la négociation.

Texte de la réponse

Reponse. - La France a toujours soutenu les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité concernant la situation à Chypre, notamment les résolutions 353 et 365 de 1974, 367 de 1975 et 649 de 1990, demandant le rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La résolution 367 a confié au secrétaire général des Nations unies une mission de bons offices afin que, sous ses auspices, les deux parties entament des négociations. Depuis 1988, M Perez de Cuellar a eu à plusieurs reprises des entretiens séparés avec les chefs des deux communautés, grecque et turque, qui ont en outre accepté de se rencontrer plusieurs fois en sa présence. Ces réunions n'ont cependant pas permis de dégager un accord entre les deux parties sur les bases de la négociation. Saisi par le secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté, le 12 mars 1990, la résolution 649, qui réaffirme les principes fondamentaux d'un règlement, notamment le refus de toute forme d'union avec un Etat tiers, de partition ou de sécession, et l'établissement d'une fédération bicommunautaire et bizonale. Le Conseil a également confirmé la mission de bons offices du secrétaire général et appelle les deux parties à reprendre rapidement le dialogue. Il a réitéré cet appel dans deux déclarations adoptées le 19 juillet et le 9 novembre. Le secrétaire général a annoncé son intention de proposer prochainement une reprise des pourparlers intercommunautaires, dans un premier temps sous la forme d'entretiens séparés avec les chefs des deux communautés. M Perez de Cuellar devrait rendre compte au Conseil de sécurité, avant le 15 février 1991, du résultat de ses efforts en vue de l'élaboration concertée des grandes lignes d'un accord global. La France, pour sa part, continue d'appuyer la mission de bons offices du secrétaire général et souhaite encourager la reprise rapide des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36083

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5362